

26 Janvier 87
A

Note sur la modilion à donner à la future gare maritime de Calais.

La Compagnie du Nord insiste vivement sur la nécessité d'installer cette gare sur le quai Nord de l'Avant-port. Les considérations émises, à ce sujet, par M^e l'Ingénieur du Port de Calais sont des plus justes et des plus concluantes. C'est dans l'intérêt du public qu'en raison des nécessités du service postal, cette solution s'impose :

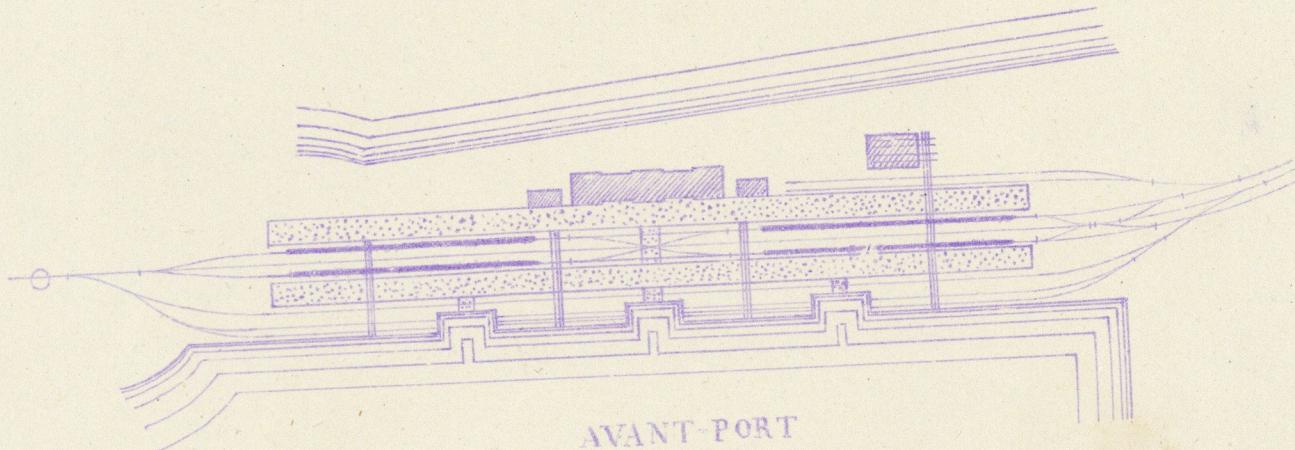
1^o La longueur du quai Sud ne peut dépasser 290 mètres. Or, le service international fait dans de bonnes conditions doit éviter aux voyageurs les transbordements successifs qui se pratiquent aujourd'hui en raison de l'insuffisance du quai de marée actuel. Le service de Calais est destiné non seulement aux voyageurs de ou pour Paris que Dieppe concurrence, mais encore aux voyageurs allemands et ce service est vigoureusement attaqué par les services d'Ostende et de Flushing. Prochainement, les Compagnies du Nord et de l'Est vont organiser un nouveau et excellent service sur Bâle afin de lutter contre les chemins allemands. Il est de toute nécessité que les installations du port de Calais permettent à la Compagnie du Nord de faire ces divers services dans des conditions qui attirent les voyageurs et aident la Compagnie dans les efforts qu'elle fait pour les détourner des ports et chemins de fer étrangers.

Pour cela faire, il faut prévoir que le service exigera la coïncidence possible d'au moins

4 trains au quai de marée, 2 partant et 2 arrivant.

Pour éviter au public des erreurs et des chances d'accident, il ne faut pas que les trains soient le long d'un quai court, rangés en bataille sur 4 rangs. Cette disposition obligerait à couper les trains, à faire circuler les voyageurs au milieu des voies, d'où des pertes de temps, des chances d'erreur et d'accident.

Le quai Nord qui a une longueur de 550^m doit donc être préféré au quai Sud qui n'a que 290^m environ. La grande longueur du quai Nord permettra, en effet, de disposer les voies et les quais d'embarquement dans des conditions analogues à celles du croquis ci-dessous :



c'est-à-dire dans les meilleures conditions pour assurer le service avec rapidité, commodité et sécurité.

Nous ajouterons qu'il est essentiel que l'un des quais d'embarquement ou de débarquement, celui qui sera le plus fréquenté, soit au centre du quai en A, en face du bâtiment principal et de la

halles couvertes de telle sorte que les voyageurs descendant du bateau s'introduisent facilement soit au buffet soit sur le quai desservant les trains où ils doivent s'embarquer.

Rien n'empêchera, tant que les bedoins n'exigeront pas plus de 3 embarcadères que les deux extrémités du quai Nord soient affectées au service des marchandises.

2^e. Si les bedoins du service au quai de marée même nécessitent l'installation de la gare maritime des voyageurs au quai Nord, les bedoins de la circulation l'exigent impérativement, tant au point de vue de la rapidité que de la sécurité.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes insiste énergiquement pour que le service soit accéléré. Il ne sera possible de lui donner satisfaction que si la gare est placée sur le quai Nord et si les trains peuvent y arriver, sans changement de machine à la gare locale de Calais, avec leur vitesse normale, ayant desservi, sur leur parcours, la gare commune à St Pierre et à Calais comme toutes les autres gares de passage où ils s'arrêtent.

Il est donc essentiel que les voies entre la gare commune et la gare du quai de marée soient établies avec de bonnes courbes et isolées de la circulation générale.

L'installation sur le quai Sud aurait pour conséquence de faire circuler au moins huit express par jour sur le quai Ouest du bassin à flot qui sépare la ville de ce bassin en coupant à leur débouché toutes les rues qui viennent y aboutir. Ce passage de trains serait fort dangereux pour les

passants et fort gênant pour le Commerce qu'il dérangerait au milieu de ses opérations ; il ne pourrait s'effectuer qu'un pas, avec un homme à pied précédant le train dans des conditions presque aussi mauvaises qu'aujourd'hui. Deux des désiderata essentiels c'est-à-dire la sécurité et la rapidité seraient précisément ceux qu'il ne serait pas possible d'obtenir.

L'installation de la gare sur le quai Nord permettra, au contraire, non seulement de donner aux voies de bonnes courbes, mais encore d'isoler complètement les voies de circulation et de les établir du côté de l'Est tout à fait en dehors des chaussées et des terre-pleins affectés à l'Exploitation commerciale du bassin.

Au lieu de faire, dans des conditions dangereuses, en 10 ou 12 minutes, le trajet entre la gare commune et la gare du quai de marée, on pourra l'effectuer avec une sécurité parfaite en 3 ou 4 minutes et réaliser ainsi l'accélération totale que réclame M^r le Ministre des Postes et Des Télégraphes.

3^e Le dégant de longueur du quai Sud mettrait une certaine confusion entre le service des voyageurs et celui des marchandises, l'encombrement de l'un s'exerçant au détriment des installations de l'autre. Sur le quai Nord, au contraire, la séparation des deux services pourra être complète.

4^e Enfin, pour ouvrir le nouvel avant-port, on sera obligé de transporter provisoirement le service des voyageurs sur le quai Nord de cet avant-port. Dès lors, il est bien préférable de s'y installer.

définitivement et de réduire ainsi les entraves que les travaux du port apporteront nécessairement au service postal et au service des voyageurs.

En résumé, l'établissement de la gare maritime de voyageurs au quai Nord de l'avant-port a tous les avantages tandis que l'installation au quai Sud a tous les inconvenients.

Au point de vue de la concurrence à faire aux ports et aux chemins de fer étrangers, Belges et Allemands ; au point de vue de la sécurité et du confortable des voyageurs ; au point de vue de la rapidité et de la sécurité de la circulation sur les quais ; et enfin au point de vue des améliorations réclamées par le service postal, la Compagnie du Nord insiste vivement pour que l'on décide l'installation de la gare maritime sur le quai Nord, au centre du quai, avec un débarcadère faisant face au bâtiment principal et que l'on autorise l'établissement des voies devant relier à la gare maritime la gare commune de Calais et de St Pierre.
